

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Préparation  
Nom du produit : Jati NRK 7

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Faserplast AG  
Sonnmattstrasse 6-8  
9532 Rickenbach - Suisse  
T +41 (0) 71 929 29 29 - F +41 (0)71 929 29 19  
[info@faserplast.ch](mailto:info@faserplast.ch) – [www.faserplast.ch](http://www.faserplast.ch)

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: [sds@dlac-gmbh.de](mailto:sds@dlac-gmbh.de)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse                           | Numéro d'urgence                          |
|--------|-------------------|-----------------------------------|---|
| Suisse | Tox Info Suisse   | Freiestrasse 16<br>CH-8032 Zürich | 145 (24 h, français, allemand et italien) |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Préparations

| Nom  | Identificateur de produit  | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|--|-----|---|
| 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve | (N° CAS) 111-76-2<br>(N° CE) 203-905-0<br>(N° Index) 603-014-00-0<br>(N° REACH) 01-2119475108-36 -xxxx | < 5 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315<br>orale: ATE = 1200 mg/kg |

Textes des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux : Consulter un médecin en cas de malaise. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Mettre en position latérale de sécurité.

Premiers soins après inhalation : En cas de malaise: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver abondamment à l'eau et au savon.

# Jati NRK 7

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

- Premiers soins après contact oculaire : En cas d'irritation oculaire: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire 2-3 verres d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Sable. Poudre d'extinction. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

- Danger d'incendie : Le produit en soi ne brûle pas.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Non connu(e)

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 en ce qui concerne les précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire.
- Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)

|        |           |  |
|--------|-----------|--|
| Suisse | Nom local | 2-Butoxyéthanol / 2-Butoxyethanol [Butylglykol, Ethylenglykolmonobutylether] |
|--------|-----------|--|

# Jati NRK 7

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

| 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2) |                          |  |
|---|--------------------------|--|
| Suisse  | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 49 mg/m <sup>3</sup>   |
| Suisse  | VME (ppm)                | 10 ppm   |
| Suisse  | VLE (mg/m <sup>3</sup> ) | 98 mg/m <sup>3</sup>   |
| Suisse  | VLE (ppm)                | 20 ppm   |
| Suisse  | Notations (CH)           | R, SS <sub>c</sub> , B   |
| Suisse  | Valeur VBT               | 150 mg/g créatinine, U, b, c<br>Paramètre biologique: Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse) |

| 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2) |                                  |
|---|----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs)  |                                  |
| A long terme - effets systémiques, inhalation                                       | 98 mg/m <sup>3</sup>             |
| A long terme - effets systémiques, cutanée  | 125 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation  | 1091 mg/m <sup>3</sup>           |
| Aiguë - effets locaux, inhalation   | 246 mg/m <sup>3</sup>            |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée   | 89 mg/kg de poids corporel/jour  |
| DNEL/DMEL (Population générale)   |                                  |
| A long terme - effets systémiques, inhalation                                       | 59 mg/m <sup>3</sup>             |
| A long terme - effets systémiques, cutanée  | 75 mg/kg de poids corporel/jour  |
| A long terme - effets systémiques, orale  | 6,3 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation  | 426 mg/m <sup>3</sup>            |
| Aiguë - effets locaux, inhalation   | 147 mg/m <sup>3</sup>            |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée   | 89 mg/kg de poids corporel       |
| Aiguë - effets systémiques, orale   | 26,7 mg/kg de poids corporel     |
| PNEC (Eau)  |                                  |
| PNEC aqua (eau douce)   | 8,8 mg/l                         |
| PNEC aqua (eau de mer)  | 0,88 mg/l                        |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce)  | 26,4 mg/l                        |
| PNEC (Sédiments)  |                                  |
| PNEC sédiments (eau douce)  | 34,6 mg/kg poids sec             |
| PNEC sédiments (eau de mer)   | 3,46 mg/kg poids sec             |
| PNEC (Sol)  |                                  |
| PNEC sol  | 2,33 mg/kg poids sec             |
| PNEC (Orale)  |                                  |
| PNEC orale (empoisonnement secondaire)  | 20 mg/kg de nourriture           |
| PNEC (STP)  |                                  |
| PNEC station d'épuration  | 463 mg/l                         |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

#### Protection des mains:

Non requis. Il est recommandé de porter des gants de protection (EN 374), par ex. caoutchouc nitrile, latex naturel, 0,4 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection oculaire:

Non requis. Il est recommandé de porter des lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).

#### Protection de la peau et du corps:

Non requis.

#### Protection des voies respiratoires:

Non requis si les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail sont respectées. En cas de dépassement des limites d'exposition: Porter un équipement de protection respiratoire approprié. Type de filtre A-P2.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                |                            |
|----------------|----------------------------|
| Aspect         | : Liquide. Vert            |
| Odeur          | : Caractéristique          |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |

# Jati NRK 7

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

|   |                              |
|---|------------------------------|
| pH  | : ca. 8-9                    |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Aucune donnée disponible   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : 100 °C                     |
| Point d'éclair  | : Aucune donnée disponible   |
| Taux d'évaporation  | : Aucune donnée disponible   |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : Non applicable             |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible   |
| Pression de vapeur  | : 23 hPa (20 °C)             |
| Densité de vapeur   | : Aucune donnée disponible   |
| Densité relative  | : Aucune donnée disponible   |
| Densité   | : 1,008 g/ml (20 °C)         |
| Solubilité(s)   | : Eau: complètement miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | : Aucune donnée disponible   |
| Température d'auto-inflammabilité   | : Aucune donnée disponible   |
| Température de décomposition  | : Aucune donnée disponible   |
| Viscosité   | : Aucune donnée disponible   |
| Propriétés explosives   | : Non explosif               |
| Propriétés comburantes  | : Non oxydante               |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons solaires directs.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| <b>2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)</b> |               |
|--|---------------|
| DL50 orale cochon d'Inde   | 1414 mg/kg    |
| DL50 voie cutanée cochon d'Inde  | > 2000 mg/kg  |
| CL0 inhalation cochon d'Inde   | > 3,1 mg/l 1h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Jati NRK 7

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

|  |   |
|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)   | : Non classé  |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  | : Non classé  |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis   |
| Danger par aspiration  | : Non classé  |
|  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis   |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|   |              |
|---|--------------|
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette préparation n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets                | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.   |
| Numéro de code de déchet                          | : Les clés de déchets (VeVA) ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur. |
| Recommandations pour le traitement de l'emballage | : Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.  |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

|               |                  |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR)  | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

|   |                  |
|---|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Non applicable |
|---|------------------|

##### IMDG

|  |                  |
|--|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Non applicable |
|--|------------------|

##### IATA

|  |                  |
|--|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Non applicable |
|--|------------------|

#### 14.4. Groupe d'emballage

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |

# Jati NRK 7

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Suisse

Classe de danger pour l'eau : Classe B (classification selon «Classification des liquides de nature à polluer les eaux», état au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Classe d'entreposage (CE) : CE 12 (classification selon le guide pratique «Entreposage des matières dangereuses», 3<sup>e</sup> édition révisée et actualisée, 2018)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

|             |   |
|-------------|---|
| ADR         | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route   |
| CE50        | La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)   |
| CL50        | Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)   |
| CLP         | Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges   |
| DL50        | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)   |
| DMEL        | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL        | Dose dérivée sans effet   |
| FDS (SDS)   | Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)  |
| IATA        | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG        | International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| LOAEL       | Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)   |
| NOAEC/L     | Concentration/Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Concentration/Level)  |
| NOEC/L      | Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)  |
| OCDE (OECD) | Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)   |
| PBT         | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC        | Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)  |
| REACH       | Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances |
| STP         | Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)   |
| vPvB        | Très persistant et très bioaccumulable  |

# Jati NRK 7

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Textes des phrases H- et EUH :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal)     | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4            |
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4              |
| Acute Tox. 4 (Oral)       | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4              |
| Eye Irrit. 2              | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2             | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2               |
| H302                      | Nocif en cas d'ingestion.                                 |
| H312                      | Nocif par contact cutané.                                 |
| H315                      | Provoque une irritation cutanée.                          |
| H319                      | Provoque une sévère irritation des yeux.                  |
| H332                      | Nocif par inhalation.                                     |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.